

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 05 mars 2026 à 9 h 30

Délibération n°2026/03/01

Date de la convocation	26 février 2026
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	13
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	3
Nombre de membres sans voix délibérative présents	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières) ;

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET, Audrey RANC (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Martine REARD ;
Messieurs Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) et Georges VIERNE (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Madame Céline ROSZCZKA (pouvoir à Chantal BOURNETON) ;
Monsieur Alain BLASCO (pouvoir à Caroline ALLARY) ;

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard) ;
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale) ;
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce) ;
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon) ;

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT ;

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué ;

Demande de Subvention Soutien à la parentalité (Ex REAAP)

Rapportrice : *Frédérique CONDET*

1. Aspects juridiques

VU la circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

VU la circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

VU la circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école ;

VU la circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;

VU la charte nationale des REAAP ;

VU la charte nationale de soutien à la parentalité,

VU le référentiel national de financement par les Caf ;

VU la Charte de la Laïcité de la CNAF ;

VU le courrier de lancement de l'appel à projet gardois 2026, du 04 décembre 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03 ;

CONSIDERANT les objectifs du volet 01, ***Implication et participation des familles à travers***

des modalités d'interventions collectives :

- ✓ Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives
- ✓ Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges services à l'échelle d'un territoire
- ✓ Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité
- ✓ Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
- ✓ Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien

- ✓ Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés
- ✓ Lutter contre l'isolement de certains parents
- ✓ Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental

CONSIDERANT les objectifs du volet 02, **Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants » :**

- ✓ Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- ✓ Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- ✓ Valoriser les rôles et compétences des parents.

CONSIDERANT les priorités de l'appel à projets 2026 :

- ✓ Recherche de la participation des pères
- ✓ Projets traitant des questions relatives à l'adolescence
- ✓ Projets en lien avec le numérique Couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Sud du Département)
- ✓ Actions itinérantes (sur les communes rurales)
- ✓ Projets couvrant des horaires atypiques (soir et week-end)
- ✓ Priorités aux projets innovants et co-construits

2. Éléments de contexte

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quels que soient leurs catégories socioprofessionnelles, leurs lieux de résidence, leurs compositions, leurs vulnérabilités etc. En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.). Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Depuis plus de 20 ans, le Centre Social ESCAL adhère au REAAP et a su mettre en œuvre des projets partagés et coconstruits avec familles, au sein du Comité des Parents.

Il y a lieu de renouveler les projets et actions pour l'année 2026 :

- ✓ Ateliers parents/enfants
- ✓ Le sport au service du lien parents/enfants
- ✓ Parentalité numérique
- ✓ Mois des familles
- ✓ Week-end famille

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2026 et se clôturera en décembre 2026.

Les charges et produits seront inscrits au budget général 2026, dans la continuité des actions 2025.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet ;

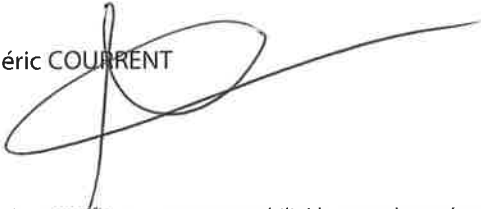
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF et du CD 30.

5. Annexes

- ✓ Courrier de lancement de l'appel à projet 2026
- ✓ Référentiel parentalité
- ✓ Charte REAAP
- ✓ Charte de la Laïcité branche famille de la CAF
- ✓ Charte nationale du Soutien à la Parentalité
- ✓ Présentation du lancement de l'appel à projet 2026

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURENT



Président de Séance

Rémi NICOLAS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL





L'essentiel & plus encore

Nîmes, le 4 décembre 2025

Objet : lancement de l'Appel à Projet « Soutien à la parentalité 2026 » (ex REAAP)

Madame, Monsieur,

La Caisse d'allocations Familiales du Gard, le Conseil Départemental du Gard, la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc et l'État (Préfecture du Gard pour la Politique de la Ville) lancent conjointement l'appel à projets « Soutien à la parentalité 2026 » (ex REAAP) dans le cadre de l'Axe 1 du Fonds National Parentalité (FNP).

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des orientations nationales de soutien à la parentalité et vise à renforcer la cohérence et la qualité des actions menées sur le territoire en faveur des familles, conformément à la stratégie nationale des 1 000 premiers jours, du Schéma Départemental des solidarités sociales et aux objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Il permet le financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles, à travers :

- Des actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Des activités et ateliers partagés parents-enfants.

Ces actions répondent aux principes généraux d'intervention tels que l'intérêt de l'enfant, la reconnaissance du parent comme premier éducateur, la libre adhésion, la démarche universaliste, la prise en compte de la diversité des modèles éducatifs, l'offre accessible financièrement et le principe de laïcité et d'égalité.

Les priorités de l'appel à projet 2026 :

Les partenaires financeurs seront vigilants :

- A la recherche de la participation des pères sur les actions proposées
- Aux projets traitants des questions relatives à l'adolescence
- Aux projets en lien avec le numérique
- A la couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Sud du Département)
- Aux actions itinérantes (sur les communes rurales)
- Aux projets couvrants des horaires atypiques (soir et week-end) pour permettre la participation de tous les parents selon leur disponibilité familiale et professionnelle
- Aux projets innovants et co-construits.
- Expérimentent des approches innovantes, collectives ou participatives, favorisant la parole et l'implication des parents.

Pour vous aider à compléter votre demande de subvention, vous trouverez, en annexe de ce document, les éléments suivants :

- La charte nationale du soutien à la parentalité
- Le référentiel national de financement CAF (Annexe 1 correspondant au référentiel parentalité, Annexe 2 correspondant aux fiches thématiques par volet et l'annexe 3 correspondant au guide méthodologique)
- Le guide d'accompagnement de l'appel à projet soutien à la Parentalité 2026 – ex REAAP
- Support power point de présentation expliquant les principes généraux de l'appel à projet

Les modalités de dépôt des dossiers :

- Calendrier de l'appel à projet : **du 4 décembre 2025 au 26 janvier 2026.**
Aucun dossier ne pourra être saisi après cette date.

Les porteurs de projets devront indiquer l'ensemble des cofinancements sollicités sur chaque dossier déposé. A cet effet, vous devez donc déposer vos dossiers sur les plateformes suivantes :



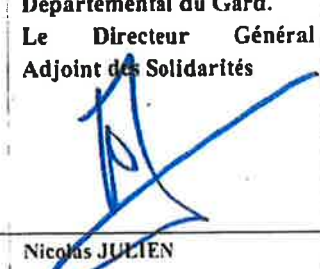

- Les porteurs de projets hors QPV qui sollicitent un financement auprès de la CAF et auprès du Conseil départemental doivent déposer un dossier sur :
 - o <https://elan.caf.fr/aides>
 - o <https://www.gard.fr/information-demandes-de-subvention> (téléservice « Appel à projet Soutien à la parentalité- Ex REAAP »)
- Les porteurs de projets en Quartier Politique de la Ville qui sollicitent un financement doivent déposer un dossier sur :
 - o <https://elan.caf.fr/aides>
 - o <https://subvention.ancet.gouv.fr> (pour l'État)
 - o <https://www.gard.fr/information-demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental / téléservice « Appel à projet Soutien à la parentalité- Ex REAAP »)
 - o <https://associations.nimes.fr> (UNIQUEMENT pour la Ville de Nîmes)
- Les porteurs de projets qui ont sollicité un financement auprès de la MSA auront, avant le 31 octobre 2025, téléchargé sur le site de la MSA (<https://languedoc.msa.fr/la-demande-subvention-msal>) et envoyé à l'adresse subventionass@languedoc.msa.fr leur demande de subvention.

La coordination du REAAP est à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires aux coordonnées suivantes :

Par email : reaap.30@samuelvincet.fr

Par téléphone : 06 79 59 91 14

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée

Le Directeur de la CAF du Gard	P/le Préfet Le Secrétaire Général adjoint	P/la Présidente du Conseil Départemental du Gard. Le Directeur Général Adjoint des Solidarités	La Directrice Générale de la MSA du Languedoc
			
Matthieu PERROT	Mathias NIEPS	Nicolas JULIEN	Marie-Agnès GARCIA

Annexe 1

Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille :

Les éléments socles pour accompagner et/ou
soutenir les parents dans l'éducation
de leur(s) enfant(s)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. UN REFERENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITE POUR LA BRANCHE FAMILLE	5
I.1. LA PARENTALITE : DE QUOI PARLE-T-ON ?	5
I.2. UNE POLITIQUE PREVENTIVE ET UNIVERSALISTE	6
I.3. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE S'INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
II. LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION	9
II.1. L'INTERET DE L'ENFANT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS AU CENTRE DES INTERVENTIONS	9
II.2. RECONNAITRE ET VALORISER PRIORITAIREMENT LES ROLES, LE PROJET ET LES COMPETENCES DES PARENTS ...	10
II.4. LA LIBRE ADHESION DES FAMILLES	10
II.5. UNE DEMARCHE UNIVERSALISTE	10
II.6. LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DES MODELES EDUCATIFS	11
II.7. UNE OFFRE ACCESSIBLE FINANCIEREMENT A TOUS LES PARENTS	11
II.8. LE PRINCIPE DE LAÏCITE ET D'EGALITE	11
II.9. LE RESPECT ET LA PROTECTION DES DONNEES ET DES SITUATIONS FAMILIALES	12
III. DES CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITE	12
III.1. DES QUALIFICATIONS ET DES COMPETENCES REQUISES POUR LES INTERVENANTS	12
III.2. UN POSITIONNEMENT ET DES POSTURES ETHIQUES ATTENDUS	14
III.3. L'ADOPTION D'UNE DEMARCHE EVALUATIVE	14
III.4. LA NECESSAIRE INSCRIPTION DANS UNE DYNAMIQUE DE RESEAU	15
III.5. DES EXIGENCES EN MATIERE DE LOCAUX, D'HYGIENE ET DE SECURITE	15
IV LES STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	16

Préambule

La branche Famille est un acteur important du soutien à la parentalité.

Son action se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

A ce titre, la politique de soutien à la parentalité, déployée par les Caf, vise à accompagner les parents et les soutenir dans leur fonction parentale.

Elle constitue une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc...

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale. L'enjeu est d'éviter la stigmatisation des « parents défaillants » en proposant des actions consistant à stimuler la confiance des parents dans la manière dont ils élèvent leurs enfants et dont ils gèrent les exigences associées à cette éducation.

Progressivement institutionnalisé et désormais doté d'un cadre juridique spécifique, le soutien à la parentalité constitue désormais une **catégorie permanente de l'action publique**.

L'émergence de nouveaux acteurs, le développement de politiques ciblées telles que la stratégie des 1000 premiers jours, l'évolution des modalités d'intervention avec le développement d'une approche par « programmes parentalité », etc. sont autant de facteurs qui participent à :

- développer de nouvelles pratiques d'intervention ;
- enrichir les références théoriques du soutien à la parentalité ;
- diversifier les modalités d'actions et les thématiques d'intervention.

Dès lors, la notion de soutien à la parentalité s'appuie sur une pluralité d'approches avec de multiples contenus qu'il convient de clarifier.

Pourquoi un nouveau référentiel ?

Il convient aujourd'hui de renforcer l'articulation entre les différents acteurs et intervenants dans le soutien à la parentalité, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Ce référentiel parentalité constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires, les partenaires ainsi que les Caf relatif au financement des projets parentalité dans le cadre du Fonds national parentalité. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions liées à l'accueil des parents.

Il a pour ambition de proposer des repères qui pourront être partagés par tous et donner du sens aux pratiques des intervenants. Il permettra aux gestionnaires d'élaborer leur projet parentalité dans lequel s'inscriront les actions éligibles au Fonds national parentalité (FNP).

Il est envisagé comme un dossier repère qui invite tous les acteurs du soutien à la parentalité à la réflexivité afin de se situer, d'analyser et/ou de réfléchir à leur pratique. Il ne vise en aucun cas l'exhaustivité de connaissances, de pratiques. En ce sens, il ne s'agit pas de proposer l'établissement de normes et de dogmes, mais bien l'énoncé de principes d'actions, de valeurs partagées concernant le soutien et/ou l'accompagnement des parents.

Ce référentiel a été élaboré par la Cnaf avec l'appui de la Caf de l'Isère dans le cadre d'un groupe de travail associant :

- Onze CAF¹ ;
- Le service de la Direction des statistiques, de l'évaluation et de la recherche de la Cnaf;
- Le bureau famille et parentalité de la Direction générale de la cohésion sociale.

A qui s'adresse ce référentiel ?

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf et du comité des financeurs chargés de la sélection des actions proposées au titre du Fonds national parentalité en lien avec le Comité départemental des services aux familles.

Il s'adresse également aux professionnels et bénévoles, ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

¹ Liste des Caf : Ain, Alpes de Haute Provence, Aube, Bouches du Rhône, Hérault, Indre et Loire, Lot et Garonne, Manche, Marne, Haute Soane, Seine Saint Denis.

I. Un référentiel pour rappeler les fondamentaux de la parentalité pour la branche Famille

I.1. La parentalité : de quoi parle-t-on ?

Les actions de soutien à la parentalité s'enracinent dans une très longue série de savoirs et de pratiques d'éducation des parents apparues dès le XIXe siècle en Europe et en Amérique du Nord, au départ principalement dans une perspective sanitaire de lutte contre la mortalité infantile et avec le plus souvent un ciblage sur le rôle des mères. De nombreux savoirs, idées ou idéaux ont émergé au fil de cette histoire, parmi lesquels on peut mentionner le natalisme, l'éducation parentale, les approches sociologiques, psychologiques ou psychanalytiques et cliniques diverses, et plus récemment les *childhood studies*², le comportementalisme, et l'éducation positive ou bienveillante.

Aujourd'hui se côtoient des acteurs variés (associations, entreprises, institutions) et des dispositifs d'inspirations multiples et parfois contrastées – accompagnement visant à renforcer les compétences parentales, soutien par les pairs, programmes de formation de parents de type *evidence-based*³.

Depuis le milieu des années 1990, des politiques dites de soutien à la parentalité ou de parenting support sont mises en œuvre dans de nombreux pays du monde (Europe, mais aussi Amériques du Nord et du Sud, Moyen-Orient, etc.), avec l'appui et les recommandations de nombreuses instances internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, Unicef, Commission européenne, etc.).

Ces politiques doivent être distinguées du conseil en bien-être des enfants, offre privée proposée par ailleurs par une sphère marchande en expansion.

Les recherches conduites à l'échelle internationale invitent à construire une offre publique pleinement universelle, tenant compte des différences de contexte sociaux tout en se gardant de tout ciblage sur des parents perçus comme « à risques ».

L'émergence à la fin des années 1990 puis la formulation et la signature en 2004 d'une charte pour les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a constitué en France une impulsion importante pour articuler, renforcer et déployer les premières actions de soutien à la parentalité, sans oublier les acquis de plus longue date de l'accompagnement parental de la part des pédiatres et des professionnels de l'enfance, les services de PMI et les modes d'accueil. Le choix de la mise en réseau et de l'élargissement des initiatives sur le territoire national constituait le défi de l'époque.

Le Comité national de soutien à la parentalité a adopté le 10 novembre 2011 la définition suivante, sur laquelle s'appuie la branche Famille pour développer sa politique parentalité :

² Études sur l'enfance

³ Pratique fondée sur des preuves.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

1.2. Une politique préventive et universaliste

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

La diversité des situations familiales induit une fragilisation pour certains parents : maintien des liens parents enfants après la séparation, place et rôle des parents, précarité des familles monoparentales,

La place grandissante de l'enfant et de son éducation renforce les exigences faites aux parents. Ces éléments illustrent la complexité pour certains parents d'exercer leur rôle parental.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

La Stratégie nationale de soutien à la parentalité de 2018-2022 « Dessine -moi un parent »⁴ rappelle que le soutien à la parentalité : **« constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations**



potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde ».

I.3. Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel

➤ Un cadre juridique désormais définit dans le code de l'action sociale et des familles (Casf)

La mise en place des schémas départementaux des services aux familles en 2013 constitue une première étape dans la structuration de la politique de soutien à la parentalité.

L'ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents »

La Charte nationale du soutien à la parentalité⁵ établit les huit principes suivants applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- S'adresser à toutes les familles ;
- Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
- Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans

⁵ Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiée par [l'arrêté du 29 juillet 2022](#). Il s'agit d'un texte fondateur pour l'ensemble du secteur, qui fixe huit principes qui devront s'appliquer aux actions de soutien à la parentalité.

ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité.

L'offre de soutien à la parentalité a pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant en cohérence avec la **convention internationale des droits de l'enfant**⁶.

En parallèle, l'inscription du soutien à la parentalité dans les Conventions d'objectifs et de gestion de la branche Famille positionne les CAF comme un acteur central pour le développement et la structuration de cette politique.

Le schéma ci-dessous présente de façon synthétique, l'émergence et la structuration de la politique parentalité en rapport avec les évolutions de la famille et la notion de « parentalité » depuis les années 2000. Les réponses institutionnelles s'adaptent aux différents contextes et viennent ainsi structurer un cadre d'intervention pour accompagner et soutenir les parents :

	Evolution de la famille	Notion de parentalité	Réponses institutionnelles proposées
Années 1990	Augmentation des séparations	Coparentalité Soutien des parents en difficulté	1990 : Ratification par la France de la convention internationale des droits de l'enfant 1998 : 1ère conférence de la famille Création des CLAS et REAAP – Développement des LAEP de la médiation familiale et des espaces rencontres
Depuis les années 2000	Nouvelles formes de familles	Monoparentalité Homoparentalité Multi-parentalité	Politique de soutien à la parentalité : - 2001 : 1ère mention dans la COG de la branche Famille - 2010 à 2013 : Définition consacrée par le Cnsp ⁷ - 2013-2017 : Doublement des crédits COG - 2014 : Généralisation des Schémas départementaux de service aux familles - 2021 : Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles / inscription du soutien à la parentalité dans le Casf ⁸ - 2022 : Charte nationale du soutien à la parentalité ⁹

⁶ CIDE ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Ce traité énonce les droits essentiels des enfants et est actuellement ratifié par 197 États.

⁷ Cnsp : comité national de soutien à la parentalité

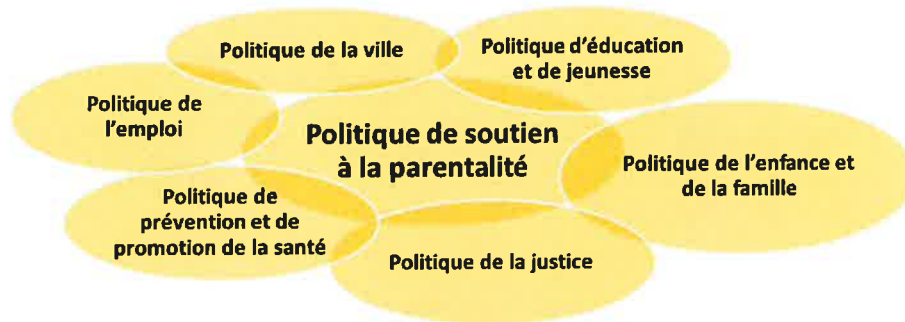
⁸ Casf : Code de l'action sociale et des familles : article L.214-1-2 du Casf [Article](#)



⁹ Charte nationale de soutien à la parentalité

➤ Une politique transversale et structurée autour des CDSF

Le soutien et l'accompagnement à la parentalité en France sont un sujet transversal et se situent à la croisée de plusieurs politiques publiques :



La politique parentalité se structure et se coordonne à travers le renforcement de la gouvernance autour d'instances et d'acteurs clés :

- Au niveau national : Etat, CNAF, CCMSA, fédérations et associations nationales ;
- Au niveau départemental, les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) qui constituent la pierre angulaire du soutien à la parentalité.

Les actions parentalité soutenues via le Fnp participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

II. Les principes généraux d'intervention

Afin de garantir la qualité des interventions, la branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité. **Ils s'appliquent à l'ensemble des axes du fonds national de soutien à la parentalité (Fnp).** Ces principes s'inscrivent en complémentarité de ceux énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité.

II.1. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s). Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;

- Le renforcement de la confiance des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les interventions doivent s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, de même que l'organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.

II.2. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Aujourd'hui, ils ne sont pas seuls au quotidien face à ces questions éducatives. En effet, de nombreux autres structures et services fréquentés par l'enfant tels que : l'école, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils collectifs de mineurs, etc ..., contribuent également à son éducation. C'est le principe de **co-éducation**.

La branche Famille reste très attentive aux deux principaux enjeux liés à la co-éducation :

- **Pour les enfants** : l'importante liée à la notion de **cohérence voire la continuité** éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions ;
- **Pour les parents** : l'importance de préserver une confiance mutuelle par des postures de complémentarité en veillant au respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

En outre, les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les **compétences** des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.

Ces compétences sont variables d'une personne à une autre, s'acquièrent et se construisent tout au long de la vie et doivent être appréhendées dans leur globalité.

II.4. La libre adhésion des familles

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

II.5. Une démarche universaliste

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui

s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap ...).

C'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc...

II.6. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : il s'agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques. Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent.

II.7. Une offre accessible financièrement à tous les parents

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un **principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe**.

Néanmoins, selon les situations et les contextes d'intervention (notamment pour les actions d'accompagnement individuel parentalité), en cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation **modique** ou participation modulée **selon les ressources des parents**.

II.8. Le principe de laïcité et d'égalité

Les projets parentalité financés par les Caf doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires¹⁰.

Les projets de soutien à la parentalité financés par les Caf s'assurent de « respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des



parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants. »

II.9. Le respect et la protection des données et des situations familiales

Dans l'objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018). Par ailleurs, même si les intervenants sont soumis au secret ou à la discrétion professionnelle, le partage d'information à caractère secret (dit secret partagé) est possible dans l'intérêt du mineur avec les personnes mettant en œuvre la protection de l'enfance ou leur apportant leur concours. (Art L226-2-2 du CASF).

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

III. Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

III.1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet. En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique. »

L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure. Elles permettent notamment :

- d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;
- d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé. De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Enfin, les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute¹¹.

¹¹ Si l'action se déroule dans un établissement accueillant des mineurs, faisant l'objet d'une autorisation et/ou d'un agrément par le département, les services du préfet ou des administrations de l'État sont habilités à consulter le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS), et le bulletin n°2 du casier judiciaire.

III.2. Un positionnement et des postures éthiques attendus

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

➤ **Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité.**

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

➤ **Le caractère transitoire des actions**

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

III.3. L'adoption d'une démarche évaluative

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés. Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continu en associant les parents autant que possible.

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduit à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

III.4. La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
- Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

Pour ce faire, le porteur de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire notamment :

- Les services sociaux des départements (service départemental de protection maternelle et infantile – PMI ; services sociaux de proximité ou de polyvalence ; et protection de l'enfance - ASE) ;
- Les services des CCAS ;
- Les services de médiation familiale et des espaces de rencontre ;
- Les acteurs du champ judiciaire ;
- Les professionnels de santé et du handicap : réseaux périnatalité, santé mentale, centres d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, etc. ;
- Les services d'aides à domicile (dont les SAAD familles) ;
- Les structures de l'animation de la vie sociale ;
- Les travailleurs sociaux des Caf.
- Etc

III.5. Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort. L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.

IV Les structures et porteurs de projets éligibles

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.



La Charte du REAAP

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- 1. Valoriser** prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- 2. Veiller** à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
- 3. Favoriser** la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4. Encourager** les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5. Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- 6. S'inscrire** dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7. Prendre appui** sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
- 8. Participer** à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les

citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

: les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > **Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Présentation de l'appel à projets Soutien à la parentalité 2026 (ex REAAP)



04/12/2025 Bagnols-sur-Cèze
08/12/2025 Alès
10/12/2025 (matin) Vauvert
10/12/2025 (après-midi) Nîmes



Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des orientations nationales de soutien à la parentalité et vise à renforcer la cohérence et la qualité des actions menées sur le territoire en faveur des familles, conformément à la stratégie nationale des 1 000 premiers jours, du Schéma Départemental des solidarités sociales et aux objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Cet appel à projet s'inscrit dans un pilotage partenarial

Le comité des financeurs est composé d'un représentant de la Caf, de l'Etat, du Conseil départemental, de la MSA.

Ses missions:

- définir annuellement les orientations du dispositif en fonction des besoins repérés
- coordonner et co-instruire les demandes de financement
- contribuer à faire connaître les actions qui existent et mieux informer les opérateurs et les familles
- assurer le suivi de l'appel à projet annuel

Le référentiel CNAF

Fonds National Parentalité (FNP)- AVANT

- Un volet 1 pour les « Actions » conduites dans le cadre des REAAP
- Un volet 2 « Animation parentalité »
- Un volet 3 « fonctionnement des lieux ressources parentalité ».

Fonds National Parentalité (FNP) - AUJOURD'HUI

- Un référentiel socle et 4 axes d'interventions:
 - ▶ **Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives**
 - ▶ Axe 2: Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles
 - ▶ Axe 3: Développement des services et lieux ressources parentalité
 - ▶ Axe 4: Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Les actions financées dans le cadre du soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP - relèvent de l'axe 1

Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille

Annexe 1

Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

Annexe 2

Les fiches thématiques
Axe 1: Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

- Volet 1: Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés Parents-Enfants

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets

Annexe 1

Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

Annexe 1: Définition de parentalité

« *La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.*

*C'est un **processus** qui conjugue les différentes **dimensions** de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.*

*Elle **qualifie le lien** entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le **but** d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant [...] »*

Annexe 1: Définition de parentalité

- ▶ *Est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale: « on ne naît pas parents, on le devient »*
- ▶ *Les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s)*

Annexe 1

I. Les principes essentiels

- ▶ Une politique préventive (et universaliste): intervenir le plus tôt possible afin d'éviter des situations plus complexes (auprès de tous les parents)
- ▶ Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel:
 - Cadre défini par le Code de l'action sociale et des familles (2013), Charte nationale de soutien à la parentalité (2021)
 - Politique transversale et structurée au niveau national et départemental

Annexe 1

II. Les principes généraux d'intervention

Objectif: garantir la qualité des interventions

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions: réponse aux besoins de l'enfant et amélioration de son bien-être, réassurance des parents
- Reconnaissance et valorisation des rôles, projets et compétences des parents: principe de co-éducation
- Libre adhésion des familles et principe d'accessibilité
- Soutien à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents...)
- Prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
- Principes de laïcité et d'égalité
- Respect de la protection des données et des situations familiales

Annexe 1

III. Les conditions pour la mise en œuvre des actions et des projets parentalité

- ▶ Les intervenants doivent attester d'une « compétence ou bénéficier d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratique » (Charte nationale de soutien à la parentalité)
- ▶ Positionnement et postures éthiques: prévenance, objectivité, neutralité
- ▶ Caractère transitoire des actions
- ▶ Adoption d'une démarche évaluative
- ▶ Dynamique de réseau
- ▶ Exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Structures et porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets doivent être obligatoirement adhérents au réseau gardois depuis au moins un an et s'engagent à participer aux actions proposées par le réseau (formations, échanges de pratique, etc.)

- ▶ les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- ▶ les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- ▶ les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- ▶ les collectivités territoriales (communes, Epci)
- ▶ les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- ▶ les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

Actions qui ne peuvent pas être financées

- ▶ Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex: actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- ▶ Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- ▶ Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex: uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- ▶ Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- ▶ Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée

Annexe 2

Fiches thématiques par axe et par volet

Axe 1

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

Axe 1 - Volet 1.

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents.

Objectifs:

- ▶ Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives
- ▶ Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire
- ▶ Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité

- ▶ Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité
- ▶ Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille
- ▶ Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
- ▶ Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants
- ▶ Lutter contre l'isolement de certains parents
- ▶ Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental

Axe 1. Volet 1

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents. Nature des actions éligibles

Groupes
d'expressions,
d'échanges et
d'entraide entre
parents

rencontres régulières
ou ponctuelles
(cafés des parents, groupes de
paroles de parents, groupes
d'entraide de parents, ateliers
parents ...)

Temps forts
dédiés à la
parentalité

(en complément) temps
spécifiques dédiés à
l'information à destination
des parents (conférences,
cinés-débats, journée
thématique ou
manifestation parentalité)

Axe 1. Volet 2

Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ».

Objectifs:

- ▶ Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- ▶ Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- ▶ Valoriser les rôles et compétences des parents.

Axe 1. Volet 2

Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants ».

Nature des actions éligibles

activités collectives

ludiques,
d'éveil,
de loisirs,
sportives

mobilisation d'un
outil culturel

Ex: sortie
familiale dans
un musée

Dépenses éligibles

- ▶ Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..)
- ▶ Location de salles ou de matériel
- ▶ Achat de “petit matériel” et consommables
- ▶ Assurances, frais de communication
- ▶ Transports ou déplacements
- ▶ Billetterie
- ▶ Charges de personnel si celles-ci ne font pas l’objet d’une prise en charge dans le cadre d’un autre financement Caf

Dépenses non éligibles

- ▶ Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- ▶ Les charges de personnel n’impliquant pas d’augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d’un financement de la Caf au titre d’une prestation de service ou d’une subvention
- ▶ Les dépenses d’investissement
- ▶ Les contributions volontaires en nature
- ▶ La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets

Annexe 3. Repères méthodologiques

1. Un diagnostic nécessaire pour analyser les besoins:
 - le territoire et l'état des lieux des offres de service existants
 - les besoins, les demandes
2. Définir les besoins, les objectifs principaux ou généraux du projet (objectifs et moyens)
3. Proposer des actions et les modalités de mise en œuvre

Annexe 3. Repères méthodologiques

4. Établir un échéancier
5. Élaborer un budget
6. Communiquer pour mobiliser le public ciblé

Annexe 3. Repères méthodologiques

7. Évaluation: Efficacité - Efficience - Pertinence
 - Les indicateurs
 - Les critères
 - Les outils

Appel à projet Soutien à la parentalité 2026 (ex REAAP) dans le Gard



Calendrier

4 décembre 2025 - 26 janvier 2026

Priorités 2026

- Recherche de la participation des pères
- Projets traitant des questions relatives à l'adolescence
- Projets en lien avec le numérique
- Couverture géographique du département favorisant le développement d'actions sur les territoires ruraux et/ou dépourvus (notamment Gard Rhodanien et Sud du Département)
- Actions itinérantes (sur les communes rurales)
- Projets couvrant des horaires atypiques (soir et week-end)
- Priorités aux projets innovants et co-construits

Le label P@rents parlons numérique



Bilans des projets de l'année 2025

Les dossiers avec renouvellement d'actions seront étudiés seulement si les bilans des actions 2025 sont complétés sur les plateformes des différents financeurs

Pour la CAF, les bilans devront être:

- Complétés sur un questionnaire spécifique (type excel intitulé « Trame bilan FNP axe1 ») au plus tard le 26/01/2026 à renvoyer sur: action-sociale-prestations@caf30.caf.fr avec copie à meline.boudin@caf30.caf.fr et karine.vidal@caf30.caf.fr
- Complétés sur la plateforme **ESPADA** (Enquête statistique parentalité sur les données d'activités) dans le courant du 1^{er} trimestre 2026

Pour le Conseil départemental, le versement de la subvention est effectué sous réserve de l'engagement de l'action et dépôt d'un bilan intermédiaire ou de fin de mesure, avec justificatifs à l'appui si nécessaire. Le bilan final est à fournir en cas de renouvellement de l'action sur l'année d'après.

Pour la MSA, il conviendra de fournir un bilan quantitatif mais surtout qualitatif de l'année écoulée afin de demander la mise en paiement du solde de la subvention (20%).
La date de retour de bilan est fixée au 31 mars de l'année N+1

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Demande de financement auprès de la CAF et du Conseil Départemental du Gard

<https://elan.caf.fr/aides>

Téléservice « Demande de financement » - préciser Axe 1

ET

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention>

Sur cette plateforme, le document pdf extrait de Elan pourra être déposé

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Demande de financement dans le cadre de la Politique de la Ville:

<https://elan.caf.fr/aides> Téléservice « Demande de financement » - préciser Axe 1

<https://subvention.anct.gouv.fr> (pour l'État)

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental)

Modalité de dépôt :

Penser à indiquer le terme « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Demandes de financement dans le cadre de la Politique de la Ville de Nîmes :

<https://elan.caf.fr/aides> Téléservice « Demande de financement » - préciser Axe 1

<https://subvention.anct.gouv.fr> (pour l'État)

<https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental)

<https://associations.nimes.fr> (pour la Ville de Nîmes)

Demande de financement auprès de la MSA: envoyée avant le 31 octobre 2025

Formulaire téléchargé sur le site de la MSA:

<https://languedoc.msa.fr/lfp/demande-subvention-msal>
et envoyé à l'adresse subventionass@languedoc.msa.fr

Commission au mois de mai, paiements pendant l'été

Quelques précisions

CAF:

- Montant égal ou supérieur à 1500 € par projet

Conseil départemental:

- Pas de plancher financier

MSA:

- Montant égal ou supérieur à 1000 €

Etat:

- Montant égal ou supérieur à 1000 €

Bien indiquer la mention « Soutien à la parentalité 2026 - ex REAAP » dans le titre de l'action

Penser au principe de co-financement.

Contacts:

REAAP du Gard:

Gabriella CAIRO, coordinatrice : reaap30@samuelvincent.fr - Tél: 06 79 59 91 14

CAF du Gard :

Karine VIDAL, Chargée de conseils et développement thématique parentalité: karine.vidal@caf30.caf.fr

Conseil Départemental:

Christine GASQUIEL, Chef de service Coordination Action Sociale: christine.gasquiel@gard.fr

Conseil Départemental (Politique de la Ville):

Graziella PREMZY, Chargée de mission et de projet départemental: graziella.premzy@gard.fr

Etat:

Ronald PASSET, Chargé de mission Politique de la Ville: ronald.passet@gard.gouv.fr

MSA du Languedoc:

Céline BIDAN, Conseillère en Développement des Territoires : bidan.celine@languedoc.msa.fr

Laura GIROUX, Conseillère en Développement des Territoires : giroux.laura@languedoc.msa.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_01-DE



**Merci pour votre participation
et votre implication**